

Séance du 12 octobre 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
33	33	30

Date de la convocation : 06.10.2026
Date d'affichage : 06.10.2026
Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le :

L'an deux mille vingt-six et le douze octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel BISSON, Maire,

PRESENTS : Monsieur BISSON, Madame THOBOR, Monsieur FLAHAUT, Madame LENGARD, Messieurs NIANE, NIATI, Madame RHOUN, Monsieur BIANCHI, Madame HULIN, Messieurs GOUET-YEM, CAMPEIS, CATTIAU, Madame SOUFI, Messieurs FAURE, EDOM, NDOYE, Mesdames HABERT, BEN BOUALAYA, VILAÇA, LAGHA, Messieurs BOITEL, MPEMBA, Mesdames EVE-CATUHE, COADIC, DIAW, Monsieur HARON, Madame CHEHBIB, Messieurs HABRANT, HAMEL

PROCURATION : Madame BETHUNE pour Monsieur BISSON.

ABSENTS : Madame DUCLAU, Monsieur LAUBERTHE, Madame ARPACI.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame HULIN.

Objet de la motion

Vœu de la Commune de Lieusaint relatif à l'adoption rapide par la France d'une loi intégrale contre les violences sexuelles et sexistes

Rapporteur : M. Bisson

N° 2026-71

CONSIDÉRANT l'appel lancé par la Coalition féministe et enfantiste afin que les collectivités territoriales soutiennent l'adoption d'une loi intégrale contre les violences sexuelles et sexistes,

CONSIDÉRANT que le nom de Lyhanna, âgée de 11ans, a profondément meurtri la France ; qu'il rappelle la réalité persistante des violences sexuelles et sexistes ; et que derrière chaque victime se trouvent des vies brisées, des familles endeuillées et une responsabilité collective d'agir plus vite, plus efficacement, avec des moyens à la hauteur de l'ampleur du phénomène,

CONSIDÉRANT que les violences sexistes et sexuelles constituent un phénomène massif qui touche l'ensemble des territoires, des milieux et des familles, sans distinction géographique ou sociale, qu'elles portent gravement atteinte aux droits fondamentaux et au principe d'égalité entre les sexes et qu'elles appellent, à ce titre, une réponse publique globale, cohérente, ambitieuse et durable,

CONSIDÉRANT que la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud est engagée dans la lutte contre les violences sexistes, sexuelles et intrafamiliales à travers les travaux du Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) de Sénart et de l'Observatoire de la sécurité ; qu'en décembre 2025, un protocole de coopération a été signé avec l'ensemble des partenaires concernés afin de créer une cellule partenariale de veille et de suivi dédiée à la protection des mineurs ; que des dispositifs d'accompagnement et de protection des femmes et des enfants victimes de violences sont déployés sur le territoire ; et que ces priorités continueront d'être portées et renforcées dans le cadre du futur CISPD de Grand Paris Sud,

CONSIDÉRANT que le territoire porte une histoire et un engagement anciens ; que les lois du 4 avril 2006 renforçant la prévention et la répression des violences au sein du couple et, du 9 juillet 2010 relative aux violences faites spécifiquement aux femmes, aux violences au sein des couples et à leurs incidences sur les enfants ont été écrites et rapportées à l'Assemblée nationale par Monsieur Guy Geoffroy, alors député de Seine-et-Marne et aujourd'hui Maire de Combs-la-Ville et président de l'AMF77,

CONSIDÉRANT que cet engagement se poursuit aujourd'hui avec l'action de Madame Céline Thiébault-Martinez, députée de la 9^e circonscription de Seine-et-Marne et élue communautaire, qui a déposé et défendu la proposition de loi n° 2169 visant à lutter de manière globale contre les violences, sexistes et sexuelles commises à l'encontre des femmes et des enfants, soutenue par une coalition parlementaire rassemblant 114 députés,

CONSIDÉRANT que la commune de Lieusaint fait de la lutte contre les violences sexuelles et sexistes une priorité, qu'elle organise l'acculturation, la prise de conscience et la montée en compétence de ses équipes sur ces enjeux, notamment par la formation et la sensibilisation des travailleurs sociaux, des équipes périscolaires, des agents d'accueil, de la police municipale et des élus, afin de permettre un accueil adapté, une meilleure orientation des victimes et une réponse coordonnée,

CONSIDÉRANT l'engagement de la commune aux côtés de l'association « Paroles de Femmes », à travers la mise à disposition de locaux pour les femmes victimes de violence et leurs enfants,

CONSIDÉRANT que la loi intégrale, soutenue par une coalition de plus de 140 associations, organisations syndicales et personnalités qualifiées, dans sa version originelle, apporte une réponse globale aux violences sexistes et sexuelles, en agissant sur la prévention, la formation, la justice, la protection des victimes, la lutte contre les cyberviolences et l'accompagnement vers la reconstruction,

CONSIDÉRANT que la lutte contre les violences sexistes et sexuelles doit être érigée en grande cause nationale et portée au plus haut niveau de l'Etat ; que les collectivités territoriales ont vocation à prendre toute leur part dans cette mobilisation ; et qu'un engagement fort du Gouvernement, accompagné d'un budget à la hauteur des enjeux, est indispensable pour bâtir une politique publique globale, ambitieuse et efficace,

Après l'avis de la commission générale en date du 28 septembre 2026,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la majorité de 29 voix pour, et Monsieur HAMEL ne prend pas part au vote,

EMET le vœu que,

Article 1^{er} : Soit inscrit, par le Gouvernement et le Parlement dans les meilleurs délais, à l'ordre du jour parlementaire l'examen de la proposition de loi intégrale contre les violences sexuelles et sexistes, fidèle au texte originel, élaborée avec les associations spécialisées, déposée par une parlementaire du territoire de Grand Paris Sud et cosignée par 167 parlementaires de plusieurs groupes politiques et portée par la Coalition féministe et enfantiste,

Article 2 : Cette loi soit accompagnée des moyens budgétaires, humains et institutionnels nécessaires à sa pleine efficacité, afin de garantir sur l'ensemble du territoire un accès effectif, inconditionnel et rapide des victimes à des dispositifs spécialisés d'accueil, de soins, d'accompagnement, de protection et d'hébergement,

Article 3 : Soit mise en œuvre une stratégie nationale ambitieuse de prévention et de lutte contre les violences sexuelles et sexistes, placée sous une gouvernance interministérielle forte, clairement identifiée et régulièrement évaluée,

Article 4 : Soient renforcés les dispositifs législatifs et réglementaires permettant d'empêcher l'accès à des responsabilités impliquant un contact avec des mineurs ou des personnes vulnérables pour toute personne condamnée pour des faits de violences sexuelles et sexistes, dans le respect des principes de l'Etat de droit,

Article 5 : Les associations spécialisées présentes sur notre territoire et sur l'ensemble du pays bénéficient de financements pérennes et pluriannuels de l'Etat et du Gouvernement,

Article 6 : La Commune de Lieusaint réaffirme sa volonté d'être aux côtés de l'ensemble des acteurs – associations, citoyens, élus et institutions – mobilisés pour faire évoluer les pratiques, renforcer l'écoute et la prise en compte de la parole des victimes, et construire une réponse collective à la hauteur des enjeux. Convaincue que la prévention et la lutte contre les violences sexuelles et sexistes nécessitent un engagement durable et coordonné, elle prendra toute sa part dans cette mobilisation et participera à la coalition des collectivités engagées afin de contribuer à structurer et amplifier cette démarche.

Le maire :

- *Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette motion.*
- *Informe que la présente motion peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date de validité.*

Le Tribunal Administratif de Melun peut être également saisi dans les deux mois par l'application internet « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

**POUR EXTRAIT CONFORME
LIEUSAIN, le 12 octobre 2026**

La secrétaire de séance



Nadine HULIN

Le Maire,



Michel BISSON